

ARRETE DU MAIRE N°2024.20
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux d'enrobés coulés à froid sur la chaussée situés D80 route du Carreau - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de la société COLAS France,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 10 juillet 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation D80 route du Carreau 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans le sens des points de repères décroissants :

- FERMETURE CIRCULATION
- INTERDICTION CIRCULATION (véhicules légers, poids lourds)

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 30 mai 2024
Le Maire,
Gérard CAPOT

